

Normes applicables à l'installation d'une remise détachée du bâtiment principal

Localisation

- cour latérale ou arrière
- consultez la fiche sur les contraintes naturelles (61) pour obtenir les normes d'implantation aux abords d'un cours d'eau

Distance minimale de dégagement

- à 0,75 m des limites du terrain, à partir du revêtement extérieur des murs
- à l'extérieur des limites d'une servitude pour les services d'utilité publique (électricité, téléphone, câbles, tuyaux, etc.). À ce sujet, lisez attentivement votre contrat d'acquisition du terrain
- si votre terrain présente une forte pente, consultez la fiche sur le sujet (62) pour obtenir des renseignements précis sur les distances minimales de dégagement

Superficie maximale

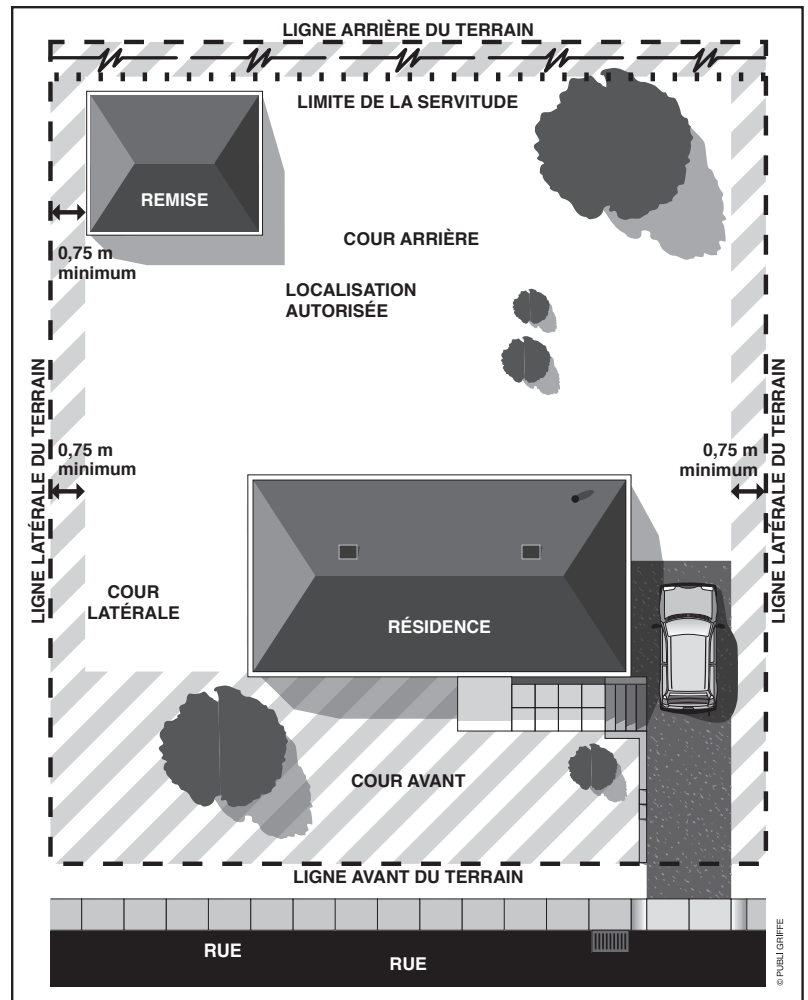
- 18 m²
- la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés (remise, serre, garage détaché, etc.) ne peut toutefois excéder 10 % de la superficie du terrain

Hauteur maximale (voir croquis 2)

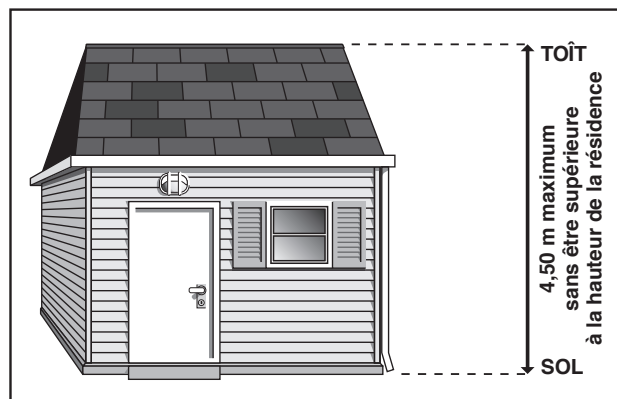
- 4,50 m, du sol au faite du toit
- la hauteur ne peut en aucun cas être supérieure à celle du bâtiment principal

Note

La remise doit être destinée au rangement d'objets liés à l'usage principal. Un mur de bâtiment localisé à moins de 1,50 m de la limite de propriété ne peut comporter d'ouvertures translucides (fenêtres) comme le prescrit le Code civil du Québec.



Croquis 1



Croquis 2

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.